

FICHE PROCEDURE – AGIR POUR L'ENFANT

L'expérience de l'adoption internationale et plus particulièrement d'Haïti, a permis à l'OAA de prendre conscience que tout projet d'apparentement devait être fondé sur le respect des individus et sur la confiance mutuelle de tous les acteurs du projet.

-Dès le premier rendez-vous, l'OAA vous remettra un document décrivant en détail la procédure en France et en Haïti. Tout au long de la procédure ils répondront à vos questions et s'engagent à vous transmettre toute l'information à leur disposition ;

-aucune somme ne vous est demandée avant l'acceptation de votre dossier ;

-après établissement du projet d'apparentement, l'OAA se charge de vous conseiller pour le montage du dossier. Ils se chargent également de l'envoi des documents en Haïti ;

-toutes les démarches en Haïti sont prises en charge par l'association et ses correspondants ;

-il vous aide à préparer votre voyage et votre séjour d'une semaine en Haïti, au delà du suivi légal qui leur incombe, ses membres restent à votre disposition.

- QUELS SONT LES DÉLAIS POUR ADOPTER UN ENFANT EN HAÏTI ?

-Compte tenu des délais de constitution du dossier et de la procédure administrative et juridique dans le pays, il s'écoule généralement au moins 24 mois entre l'accord du dossier et l'arrivée de l'enfant. (Ces délais sont donnés à titre indicatif, ils peuvent varier au-delà de la fourchette indiquée).

-Il n'existe actuellement aucune liste d'attente, ce qui veut dire que tous les dossiers sont traités le plus rapidement possible par l'association.

- COMMENT AVOIR RECOURS A L'ASSOCIATION POUR ADOPTER UN ENFANT ?

Télécharger, puis envoyer à Agir pour l'Enfant : 2, rue du Clos Neuf - 37300 JOUE LES TOURS :une fiche de renseignements standard, accompagnée de photos de chacun des membres de la famille, de l'agrément de l'aide sociale à l'enfance, des rapports social et psychologique ainsi que d'une lettre de motivation des deux époux le tout en trois exemplaires.